

SIIC DE PARIS

Société anonyme au capital de 68.955.180,80 euros

Siège social : 24 Place Vendôme – 75001 Paris

303 323 778 R.C.S. Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de SIIC de Paris (ci-après la « **Société** » ou « **SIIC de Paris** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces questions font l'objet d'un rapport de gestion distinct du Conseil d'administration.

Nous vous avons également convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, figurant à l'ordre du jour suivant, relatives au renouvellement des autorisations financières d'augmentation de capital :

Délibérations soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des titres de capital donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital ;
- Limitation globale des délégations et autorisations d'augmentation de capital ;
- Pouvoir à conférer au Conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Pouvoir en vue des formalités.

I. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice

Avant de procéder à l'examen des chiffres, il est présenté un exposé succinct de l'activité de la Société sur le trimestre écoulé.

Au cours de cette période, la Société n'a pas réalisé d'acquisition ni de cession d'actif immobilier.

La Société a conclu avec la société Adecco le 28 février 2014 un bail commercial prenant effet le 4 mars 2014 qui porte sur des locaux d'une surface de 900 m² sis 43/47 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Les travaux de rénovation importants concernant Les Miroirs, initiés en 2012 et poursuivis en 2013, ont été réceptionnés le 5 février 2014.

Enfin, la Société a réceptionné le 27 mars 2014 les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au 36 rue de Liège à Paris 8^{ème} (commencés en 2013).

II. Autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaiterait pouvoir disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, de réunir de manière rapide et selon des modalités simplifiées les ressources financières nécessaires au développement de la Société.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de pouvoir décider d'augmenter le capital de la Société dans les conditions résumées dans le présent rapport et prévues dans les projets de résolutions soumis à votre approbation lors de l'Assemblée Générale convoquée le 28 mai 2014.

Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés contrôlées ou de la société contrôlant la Société (*huitième résolution*)

Par l'adoption de la huitième résolution, nous proposons à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions de la seizième résolution, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien

du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans prime, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés) ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits seront exercés) à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Nous vous proposons de décider que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à trois cent millions d'euros (300.000.000 €). Nous vous précisons que ce montant s'imputerait sur le plafond global de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant total n'inclurait pas la valeur des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourrait en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions et valeurs mobilières émises, qui s'exerceraient proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou étranger.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

Si vous approuvez la présente délégation, le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de ces émissions. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera le prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de libération, la date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société ou des entités liées, la possibilité de réduire ou d'augmenter le montant nominal.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés contrôlées ou de la société contrôlant la Société (*neuvième résolution*)

Par l'adoption de la neuvième résolution, nous vous proposons à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions de la seizième résolution, de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans prime, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou de sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés) à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Il est précisé que ces titres pourraient être émis notamment à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou dans le cadre de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Sur la base de la présente délégation, le Conseil d'administration pourrait également émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Nous vous proposons de décider que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait également valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à trois cent millions d'euros (300.000.000 €). Nous vous précisons que (i) que dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) prévu par la quinzième résolution et (ii) que ce montant total maximum n'inclurait pas la valeur des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur la base de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait toutefois instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Les actions non souscrites en vertu de ce droit de priorité pourraient faire l'objet d'un placement public en France à l'étranger, ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation.

Si vous approuvez la présente délégation, le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera le prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de libération, la date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société ou des entités liées. Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce et sauf application de la dixième résolution prise en application du 2ème alinéa du paragraphe 1°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce permettant une souplesse supplémentaire, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action SIIC de Paris sur Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou toute autre décote prévue par la législation en vigueur.

Dans le cas d'une émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant un échange ou d'une opération ayant le même effet, le Conseil d'administration pourrait :

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier ;
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale (*dixième résolution*)

Par l'adoption de la onzième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vertu des neuvième ou douzième résolutions, et dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission étant précisé que le prix d'émission sera égal à la moyenne des cours de l'action SIIC de Paris sur Euronext Paris constatés sur une période maximale de un mois précédant l'émission avec une décote maximale de 5%.

Le montant de l'augmentation du capital social de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) fixé à la quinzième résolution.

Le Conseil d'administration pourrait procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêterait. Votre Conseil d'administration pourrait ainsi fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Nous vous proposons de décider que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration sera valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (*onzième résolution*)

Par l'adoption de la onzième résolution, nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, votre Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application huitième, neuvième et douzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Toute augmentation du nombre de titres à émettre devra être réalisée sous réserve du respect du plafond global de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) prévu dans la quinzième résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des titres de capital donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*douzième résolution*)

Par l'adoption de la douzième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions de la seizième résolution, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider sur le fondement et dans les conditions prévues par la neuvième résolution et dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission d'actions de la Société ou de

valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions existantes ou à émettre de la Société, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (c'est à dire non constitutive d'une offre au public), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il est précisé que la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le plafond du montant d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social de la Société par an.

Nous vous précisons que ce montant s'imputerait sur le plafond global de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) visé à la quinzième résolution. Nous vous précisons par ailleurs que ce montant n'inclurait pas la valeur des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature (*treizième résolution*)

Par l'adoption de la treizième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions de la seizième résolution, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, les pouvoirs à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous demandons de décider de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises.

Nous vous demandons en outre de décider que le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 10 % du capital de la Société. Nous vous précisons que ce montant s'impute sur le montant du plafond global visé à la quinzième résolution et n'inclurait pas la valeur des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

sur le montant du plafond global des augmentations de capital de trois cent millions d'euros (300.000.000 €) fixé à la quinzième résolution

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées, imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce (*quatorzième résolution*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous présentons un projet de résolution tenant à autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail lors des augmentations de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre des délégations de compétence mentionnée aux huitième, neuvième et douzième résolutions. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le montant maximum de ces augmentations de capital serait fixé à 1 % du montant du capital social.

Il est précisé que cette résolution est proposée à l'Assemblée Générale afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et que le Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption d'une telle résolution.

Proposition de limitation globale des délégations et autorisations d'augmentation de capital (*quinzième résolution*)

Par l'adoption de la résolution, nous vous proposons de décider de fixer à trois cent millions d'euros (300.000.000 €), le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations que vous aurez accordées à votre Conseil d'administration (au titre des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale).

Nous vous précisons qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les délégations visées dans la présente Assemblée Générale priveraient d'effet toute délégation antérieure de même nature et ayant le même objet.

Proposition de pouvoir à conférer au Conseil d'administration en vue de la réalisation des augmentations de capital (*seizième résolution*)

Par l'adoption de la seizième résolution, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre, le cas échéant, l'ensemble des huitième à quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale. Le Conseil d'administration pourrait notamment passer toute convention à cet effet, en particulier en vue

de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant – pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aurait préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués la compétence qui lui est conférée au titre des présentes résolutions.

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, à suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou des entités liées, pendant une période maximum de trois mois et prendre toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Nous vous demandons également d'autoriser le Conseil d'administration à fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droit donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements.

De façon générale, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions utiles et à faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Il est précisé que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des présentes délégations de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Le Conseil d'administration